RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08
présents : 06
votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le cinq avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2024

PRÉSENTS : MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : MMES Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : MME Romane MINIOU à MME Marion CHOQUET.

Le Conseil Municipal nomme Madame BASTIDE Viviane pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE QUATRE MOIS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également que :

- Les travaux estivaux comme nettoiement des cimetières, plantations, remise à niveau des espaces verts, entretien de la voirie, entretien des installations et des espaces de loisirs impose l'emploi d'un agent supplémentaire.
- Les autres tâches quotidiennes de l'équipe technique comme l'entretien et le contrôle des captages, du traitement de l'eau potable, de la station d'épuration, de l'entretien des voiries et du domaine municipal... seront dans ce laps de temps confiées à l'équipe technique en place.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 mai 2024, un emploi d'Agent Technique Polyvalent non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Contractuel de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois, du 13 mai 2024 au 13 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE DE :

- CRÉER, du 13 mai au 13 septembre 2024, un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Contractuel de catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.
- FIXER la rémunération par référence à l'indice brut IB 367, indice majoré IM 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 12/04/2024
⇨ Reçu à la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 29 AVR. 2024
⇨ Publié ou affiché, le 29 AVR. 2024

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 AVR. 2024
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr